

**ARRETE N°233/22**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
RUES BRANLY ET GAY LUSSAC - BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise CDH en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de tirage et raccordement de fibre optique dans le réseau existant dans les rues Branly et Gay Lussac et boulevard Léopold Maissin, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ces rues,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER – CIRCULATION**

**Du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022**, selon l'emplacement des trappes d'accès, la circulation de tous les véhicules pourra se faire sur demi-chaussée et pourra être alternée dans l'emprise des travaux **rues Branly et Gay Lussac et boulevard Léopold Maissin**.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

Pendant cette même période le stationnement de tous les véhicules pourra être interdit dans l'emprise des travaux **rues Branly et Gay Lussac et boulevard Léopold Maissin**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

Une signalisation de proximité par panneaux K10 ou feux tricolores sera mise en place et entretenue par l'entreprise CDH – 13 rue des Entrepreneurs – 44290 GUEMENE PENFAO.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : - 2 SEP. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

- 2 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON